CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE EN VIGUEUR AU 1^{ER} FEVRIER 2024

DÉFINITIONS

Produits: tout produit, marchandise, article, vendu au Client par la société MARMORINI DESIGN LA TRINITE aussi connu sou l'appellation commerciale « LA MAISON MARMORINI ».

Services: les services fournis personnellement par le vendeur et facturé par lui en matière de conception, pose et livraison de produits.

Vendeur: la société MARMORINI DESIGN LA TRINITE aussi connue sous l'appellation commerciale « LA MAISON MARMORINI ».

Fournisseur: toute personne physique ou morale qui fournit les Produits et marchandises à LA MAISON MARMORINI.

Acheteur, Client: tout Client professionnel ou Client non professionnel qui achète des Produits au Vendeur.

Client Professionnel: toute personne physique ou morale qui achète pour son compte ou pour le compte de son Client et dont l'objet social inclus la pose et la mise en œuvre des Produits vendus par LA MAISON MARMORINI.

Client non professionnel: tout particulier, toute personne physique qui n'est pas un professionnel et qui achète pour son compte des Produits vendus par le Vendeur à titre privé.

Date de livraison: date à laquelle les Produits achetés seront livrés chez le Client ou enlevés par le Client.

Date de mise à disposition: date à laquelle les Produits sont disponibles au dépôt du Vendeur pour un retrait / enlèvement par le Client, ou par le transporteur en cas d'une livraison chez le Client.

Date de retrait : date agréée avec le Client, à laquelle le Client devra enlever ou faire enlever les Produits commandés.

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent, sans restriction ni réserve à l'ensemble des ventes de Produits conclues par LA MAISON MARMORINI (« Le Vendeur ») auprès d'acheteur (« Le Client ») désirant acquérir les Produits proposés à la vente par le Vendeur (« Les Produits ») par achat immédiat ou au moyen de la passation d'une commande.

Elles précisent notamment les conditions d'achat immédiat, de passation de commande, de paiement, et de remise ou de livraison des Produits commandés par les Clients.

Ces Conditions Générales de Vente sont mises à la disposition de tout CLIENT préalablement à l'achat immédiat ou à la passation de commande notamment par leur publication sur le site du VENDEUR et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire. Le CLIENT déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Ventes et les avoir acceptées avant la commande. Ces Conditions Générales de Vente pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à l'achat du CLIENT est celle en vigueur à la date de la commande. La validation de la commande par le CLIENT vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes Conditions Générales de Vente.

ARTICLE 2 - DEVIS - COMMANDES - ACHATS IMMEDIATS

2.1. Devis

A la demande du CLIENT, il pourra être établi par le Vendeur, un devis descriptif des produits et services vendus, selon les indications, mesure et plan fournis par le CLIENT selon les côtes et les métrages relevés par celui-ci.

Avant d'accepter le devis, le CLIENT s'est assuré que tous les engagements exprimés verbalement par le VENDEUR et que toutes les conditions auxquelles il a entendu subordonner son accord ont été mentionné sur le devis qui, une fois accepté et signé devient le « BON DE COMMANDE », et fera seul foi entre les parties.

2.2. Commandes

Les offres de Produits s'entendent dans la limite des stocks disponibles.

Les Produits ne peuvent être ni repris ni échangés. En cas de commande vers un pays autre que la France métropolitaine, le Client est l'importateur du ou des Produits concernés. Pour tous les Produits expédiés hors Union européenne et DOM-TOM, le prix sera calculé hors taxes automatiquement sur la facture. Des droits de douane ou autres taxes locales ou droits d'importation ou taxes d'état sont susceptibles d'être exigibles. Ils seront à la charge et relèvent de la seule responsabilité du Client.

La commande n'est effective qu'après encaissement par le vendeur de l'intégralité de l'acompte dû. La vente ne sera considérée comme définitive qu'après l'envoi au Client de la confirmation de l'acceptation de la commande par le Vendeur, et après encaissement par celui-ci de l'intégralité du prix. Il appartient au Client de vérifier l'exactitude de la commande et de signaler immédiatement toute erreur. Le Client est réputé être d'accord avec le contenu de la confirmation s'il n'a pas dans les DEUX (2) jours de la commande et, en tout cas avant la livraison, fait connaître par écrit ses observations éventuelles.

Aucune commande portant sur un nombre de Produits inférieurs à la quantité emballée ne pourra être acceptée.

Le Vendeur se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par le Vendeur, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande, tel que défini à l'article 4 "paiement" des présentes Conditions Générales de Vente sera de plein droit acquis au Vendeur et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement. Le Client restera redevable du reste du paiement dans le cas où la commande au fournisseur n'a pas pu être annulée.

ARTICLE 3 - TARIF

Les Produits sont fournis aux tarifs en vigueur, en France et à Monaco, figurant par voie d'affichage en magasin, au jour de l'achat immédiat ou de l'enregistrement de la commande par le Vendeur. Les prix sont exprimés en Euros et s'entendent, pour Produits vendus et agréés, départ des entrepôts ou magasins du Vendeur. Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, celui-ci le Vendeur se réservant le droit, hors cette période de validité, de modifier les prix à tout moment.

D'éventuelles commandes spécifiques du Client peuvent être envisagées et feront l'objet d'un devis, avec une validité d'une durée d'UN (1) mois, préalablement accepté par celui-ci. Ce devis et la commande qui en découlera incluront la Date de Retrait des Produits à laquelle le Client s'engage à enlever les Produits du dépôt du Vendeur.

ARTICLE 4 - PAIEMENT

Le paiement des Produits s'effectue comptant sans escompte. Toute somme versée d'avance sur le prix, arrhes ou acompte, est productive d'intérêt au taux légal à l'expiration d'un délai de trois mois à compter du versement et jusqu'à la date de livraison ou d'exécution de la prestation (art. L214-2 du code de la consommation). A ce titre la date de livraison sera la Date de Retrait agréée par le Client.

Un acompte correspondant à CINQUANTE (50) % du prix total d'acquisition des Produits commandés est exigé lors de la passation de la commande par le Client. Il ne pourra en aucun cas être qualifié d'arrhes. Le solde du prix est payable au plus tard 48h avant le jour de la livraison ou de la Date de Retrait agréée avec le Client, dans les conditions définies à l'article « Livraison » ci-après.

Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire (Visa, Mastercard, Carte bleue, etc.), par virement, ou par chèque bancaire émis par une banque domiciliée en France métropolitaine ou à Monaco, sous réserve de l'acceptation de ce dernier par notre assureur.

La mise à l'encaissement du chèque est réalisée immédiatement. Le Vendeur ne sera pas tenu de procéder à la délivrance des Produits commandés par le Client si celui-ci ne lui en paye pas le prix en totalité dans les conditions et ci-dessus indiquées. Le Client ne peut, sous prétexte de réclamation formulée par lui, retenir tout ou partie des sommes dues au Vendeur, ni opérer de compensation. Le paiement des Produits s'effectue comptant sans escompte.

Seul le paiement effectif des traites acceptées sans frais, émises par le Vendeur, sera considéré comme valant paiement complet.

Le refus d'acceptation des traites sans frais émises par le Vendeur ou le défaut de paiement d'un effet à son échéance rendra immédiatement exigible l'intégralité du solde de la facture sans mise en demeure préalable.

ARTICLE 5 - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET TRANSFERT DE RISQUES – LIVRAISON

5.1. Transfert de propriété

Le transfert de propriété des Produits du Vendeur, au profit du Client, qu'il s'agisse d'un achat immédiat ou d'une commande, ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix en principal et accessoires par ce dernier, inclus d'éventuelles pénalités (voir article 8) et ce quelle que soit la date de livraison desdits Produits.

En conséquence, LA MAISON MARMORINI se réserve, jusqu'au complet paiement du prix en principal et tous accessoires et inclus d'éventuelles pénalités dues par le Client, un droit de propriété sur les Produits vendus, lui permettant de reprendre possession desdits Produits en cas de non-paiement de la totalité des sommes dues ou de non enlèvement des Produits (Voir Article 8 - MISE À DISPOSITION ET RETRAIT DES PRODUITS LIVRAISON-RECEPTION-RETOUR).

5.2. Transfert des risques

Le transfert des risques de perte ou de détérioration du Vendeur au Client se fait à la Date de Retrait agréée par le Client ou à la date d'enlèvement ou si les Produits sont livrés par le Vendeur à la livraison. Sauf lorsque le Client fait appel à un transporteur qu'il a lui-même choisi, indépendant du Vendeur, auquel cas le transfert des risques est effectué au moment de la remise des Produits commandés par le Vendeur au transporteur choisi par le Client, quelle que soit la date du transfert de propriété des Produits ; le transfert des risques de perte et de détérioration s'y rapportant, ne sera réalisé qu'au moment où le Client prendra physiquement possession des Produits. Quand la livraison est fournie par le Vendeur, les Produits voyagent donc aux risques et périls du Vendeur. Quand le transporteur est choisi par le Client, les produits voyagent donc aux risques et périls du Client.

ARTICLE 6 - GARANTIES - RESPONSABILITE DU VENDEUR

Les Produits proposés à la vente sont conformes à la réglementation en vigueur en France et ont des performances compatibles avec l'usage décrit par le Client. Les Produits sont garantis, sur présentation d'un original de la facture.

6.1 - Garanties légales au profit des Clients non professionnels

Les Produits fournis par le Vendeur bénéficient de plein droit et sans paiement complémentaire, conformément aux dispositions légales de la garantie légale de conformité, pour les Produits apparemment défectueux, abîmés ou endommagés ou ne correspondant pas à la commande ou à l'achat immédiat et de la garantie légale contre les vices cachés provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les Produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation, dans les conditions et selon les modalités visées dans l'encadré ci-après.

Lorsqu'il agit sur le fondement de la garantie légale de conformité, le Client :

- bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir à l'encontre du Vendeur;
- peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 217-912 du Code de la Consommation;
- est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les vingt-quatre mois suivant la délivrance du bien sauf pour les biens d'occasion, dont le délai est porté à six mois et sauf si cette présomption est incompatible avec la nature du bien ou du défaut invoqué (art. 217-7 du Code de la consommation),

La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale pouvant éventuellement couvrir le Produit. Le Client peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés Produit conformément à l'article 1641 du Code Civil; dans ce cas, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à 1644 du Code Civil. Afin de faire valoir ses droits, le Client devra informer le Vendeur, par écrit, de la non-conformité des Produits dans les délais ci-dessus visés et retourner ou rapporter en magasin les Produits défectueux dans l'état dans lequel ils ont été reçus avec l'ensemble des éléments (accessoires, emballage, notice...). Le Vendeur remboursera, remplacera ou fera réparer les Produits ou pièces sous garantie jugés non conformes ou défectueux. En cas de livraison, les frais d'envoi seront remboursés sur la base du tarif facturé et les frais de retour seront remboursés sur présentation des justificatifs. Les remboursements des Produits jugés non conformes ou défectueux seront effectués, par crédit sur le

compte bancaire ou par chèque, dans les meilleurs délais suivant la constatation par le Vendeur du défaut de conformité ou du vice caché.

La responsabilité du Vendeur ne saurait être engagée dans les cas suivants :

- non-respect de la législation du pays dans lequel les Produits sont livrés, qu'il appartient au Client de vérifier.
- en cas de mauvaise utilisation, d'utilisation à des fins professionnelles, négligence ou défaut d'entretien de la part du Client, comme en cas d'usure normale du Produit, d'accident ou de force majeure. Les relevés techniques, les mesures ou toutes les informations sont fournis par le Client au Vendeur lors de la commande de Produits sous sa responsabilité et le Vendeur ne pourra de quelque manière que ce soit être tenu pour responsable d'éventuelles erreurs. Le Vendeur ne pourra être tenu pour responsable des erreurs ou retards dans l'exécution de la commande résultant de la faute ou du fait du Client, et notamment en cas d'erreur ou de retard du Client à fournir les informations nécessaires.

Tout produit posé est considéré comme accepté par le Client.

6.2 - Garantie au profit des acheteurs professionnels

La garantie forme un tout indissociable avec le Produit vendu par le Vendeur. Le Produit ne peut être vendu ou revendu altéré, transformé ou modifié. Cette garantie est limitée au remplacement ou au remboursement des Produits non conformes ou affectés d'un vice caché, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les Produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation

Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence, défaut de surveillance, d'entretien ou bien en cas de transformation du Produit de la part de l'Acheteur, comme en cas d'usure normale du Produit ou de force majeure.

Afin de faire valoir ses droits, l'Acheteur devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Vendeur, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de HUIT (8) jours à compter de leur découverte. Le remplacement des Produits ou pièces défectueux n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie ci-dessus fixée. Tout produit posé est considéré comme accepté par le Client.

6.3. Dispositions particulières

Les Produits qualifiés « fin de série », « lot », « sur mesure », constituent des Produits vendus en l'état, ni repris, ni échangés, ni remboursés, et ne pouvant faire l'objet d'aucune réclamation.

ARTICLE 7 - CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DES PRODUITS

Le Client reconnaît avoir pris connaissance préalablement à la passation de sa commande des caractéristiques essentielles du produit qui figurent sur les supports de communication mis à sa disposition. par le Vendeur et notamment de ses qualités substantielles, sa composition, son origine, ses dimensions, sa quantité, son usage, les conditions de son utilisation et son aptitude à l'usage, ses propriétés et les résultats attendus de son utilisation. Les matériaux naturels par excellence sont des Produits qui peuvent présenter des variations de couleur et des particularités (veinage, texture, trous, nœuds, coquilles, géodes, strates, veines, cristallines, points de rouille, crapauds, flammes, etc.) par rapport aux échantillons présentés. L'absence d'identité d'aspect entre l'échantillon et la fourniture livrée et les particularités naturelles ne peuvent être un motif de refus de la livraison, ni donner lieu à réduction de prix. Il est précisé que le mélange de Produits identiques mais commandés au travers de plusieurs commandes et donc de plusieurs arrivages peuvent présenter des différences de calibrages et de bains. La mise en œuvre des Produits doit être réalisée

conformément aux règles de l'art et aux préconisations des fournisseurs et du vendeur. Les dalles doivent faire l'objet d'une présentation « à sec » par le poseur afin de répartir harmonieusement les nuances.

ARTICLE 8 - MISE À DISPOSITION ET RETRAIT DES PRODUITS LIVRAISON-RÉCEPTION-RETOUR

8.1 Retrait des Produits en magasin

Les Produits faisant l'objet d'un achat immédiat peuvent être immédiatement emportés par le Client, à partir du magasin ou du dépôt du Vendeur.

La Date de Retrait des Produits est fixée d'un commun accord avec le Client au moment de la commande en magasin.

Le Client s'engage à retirer ou faire retirer les Produits à la date fixée.

Au moment de l'enlèvement des Produits le Client devra présenter le bon de commande et les preuves de paiements et devra disposer d'un véhicule adapté notamment au poids des Produits à enlever.

Le Vendeur avertira de la mise à disposition des Produits qui pourrait être avant la Date de Retrait. L'Acheteur devra alors procéder au paiement complet prix de la commande et des accessoires avant la Date de Retrait. Aucune marchandise ne pourra être livrée ou enlevée sans paiement total

Le Client devra informer le Vendeur de la date d'enlèvement choisie, 2 semaines avant celle-ci afin que cette commande soit préparée et prête à être enlevée au jour d'enlèvement choisi.

et complet du Client.

Le Client dispose de maximum 3 mois après la Date de Retrait agréée pour procéder à l'enlèvement de la totalité des Produits.

Le Client professionnel devra enlever les Produits dans les emballages et les quantités disponibles. Aucun déballage et remballage en plus petite quantité ne sera faite. Dans le cas où il s'avère nécessaire de procéder au déballage et remballage de la marchandise pour la convenance du Client le Vendeur se réserve le droit de facturer ce denier séparément qui sera considérée comme un accessoire au prix de la commande et sera donc à payer avant enlèvement. Chaque palette ainsi refaite à la demande du Client sera facturée 30 euros HT. Le paiement total de la commande devra avoir lieu avant tout enlèvement partiel.

Les Clients non professionnels pourront bénéficier d'une mise à disposition en format pouvant être enlevés par des véhicules de tourismes sans supplément de coût dans la limite d'enlèvement en 3 fois. Au-delà, les mêmes conditions ci-dessus s'appliqueront.

A défaut d'avoir enlevé toute la marchandise d'une commande 3 mois après la Date de Retrait, et après une mise en demeure en RAR restée sans effet 15 jours calendaires, à compter de sa la date d'envoi de mise en demeure RAR au Client, le Vendeur se réserve le droit de réclamer au Client des pénalités d'un montant de 3% du montant de la commande par jour de retard à partir de la date d'envoi de mise en demeure RAR. Cette mise en demeure pourra être envoyée 15 jours avant le délai de 3 mois après la date de retrait.

A compter de 30 jours après le Date de Retrait, le Vendeur se réserve aussi le droit d'obtenir le paiement complet de la commande et des accessoires ainsi que l'enlèvement des marchandises par tout moyen à sa disposition.

8.2 - Livraison des Produits

a. Les Produits commandés ou acquis par le Client en cas d'achat immédiat seront livrés en France métropolitaine et MONACO dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la Date de livraison définie par le bon de commande. Toutefois, ce délai est communiqué à titre indicatif. b. Dans le cas des Clients non professionnel, si les Produits commandés n'ont pas été livrés dans un délai de trente (30) jours du fait du Vendeur, après la Date de Retrait, pour toute autre cause que la force majeure, la vente pourra être résolue à la demande écrite du Client dans les conditions prévues aux articles L.216-2 L.216-3 et L.241-4 du Code de la consommation. Les sommes versées par le Client lui seront restituées au plus tard dans les quatorze (14) jours qui suivent la date de dénonciation du contrat, à l'exclusion de toute indemnisation ou retenue.

En cas de demande de livraison, les frais de celle-ci sont à la charge du CLIENT et calculés selon le barème forfaitaire affiché en magasin.

Le VENDEUR ne pourra être tenu pour responsable des conséquences dues à un retard d'acheminement en apportant la preuve que la mauvaise exécution de la commande n'est pas de son fait conformément à l'article L 221-15 du Code de la Consommation. Le délai d'expédition ou de livraison des produits figure explicitement dans le bon de commande. Le délai s'entend hors week-end et jours fériés, et selon les quantités disponibles. Le VENDEUR ne saurait être mis en cause et tenu pour responsable des conséquences de tous événements échappant à sa volonté, notamment les cas de force majeure ou relevant du fait du transporteur, qui tendraient à retarder ou empêcher la livraison des produits commandés à charge pour conformément à l'article L 221-15 du Code de la Consommation.

- c. Dans le cas des Clients professionnel, si les Produits commandés n'ont pas été livrés dans un délai de trente (30) jours, après la Date de Retrait, pour toute autre cause que la force majeure, le Vendeur pourra proposer des Produits similaires. Dans le cas où aucun produit similaire ne peut être proposé, le Vendeur procèdera au remboursement dans les 30 jours à l'exclusion de toute indemnisation ou retenue.
- d. Lorsque le Client s'est chargé de faire appel à un transporteur qu'il a choisit, la livraison est réputée effectuée lors de la remise des Produits commandés par le Vendeur au transporteur dès lors qu'il a remis les Produits vendus au transporteur qui les a acceptés sans réserve. Le transfert de risques et de propriété sont effectifs à compter du chargement. Le Client reconnaît donc que c'est au transporteur qu'il appartient d'effectuer la livraison et qu'il ne dispose d'aucun recours en garantie contre le Vendeur en cas de défaut de livraison des marchandises transportées.

Le Client doit s'assurer des possibilités et moyens d'accès permettant la livraison des Produits chez lui ; la livraison des Produits se fait dans les lieux désignés par le Client en France métropolitaine dans la zone de service de chaque magasin, sous réserve de l'accessibilité.

Le CLIENT s'engage, pour lui-même ou pour le destinataire de la commande, à prendre livraison des marchandises à l'adresse qu'il a indiquée lors de la commande.

8.3. - Magasinage

Au-delà de 3 mois après la Date de Retrait agréée, le Vendeur se réserve le droit de disposer librement des marchandises par tout moyen de son choix sans préjudices des pénalités applicables. Dans ce cas, le Client accepte irrévocablement et expressément que tout paiement effectué jusqu'à ce jour soit acquis au Vendeur à titre de dédomnagement, le Vendeur réservant en outre le droit de demander des compensations complémentaires sur justification.

8.4. - Réception et retour des Produits

Dans tous les cas, il appartient au destinataire des Produits, sous peine de déchéance de garantie, en cas de dommage, avarie ou manquant, résultant du transport, de faire toutes constatations nécessaires et toutes réserves ou réclamations pour non-conformité ou vice apparent des Produits livrés (par exemple: colis endommagé, déjà ouvert...), avec tous les justificatifs y afférents (photos notamment), sur le bordereau de livraison et de confirmer immédiatement lesdites réserves auprès du transporteur, ou par lettre recommandée avec AR auprès du transporteur et par courrier postal (RAR) ou par courrier électronique au Vendeur au plus tard dans les trois (3) jours qui suivent la livraison des Produits.

Passé ce délai et à défaut d'avoir respecté ces formalités, les Produits seront réputés conformes et exempts de tout vice apparent et aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée par le Vendeur.

Le Vendeur remboursera ou remplacera dans les plus brefs délais et à ses frais, les Produits livrés dont les défauts de conformité ou les vices apparents ou cachés auront été dûment prouvés par le Client, dans les conditions prévues aux articles L217-4 et suivants du Code de la consommation et celles prévues aux présentes Conditions Générales de Vente (voir garanties, notamment).

Aucun Produit ne pourra être retourné par le Client sans l'accord préalable du Vendeur et, en tout état de cause ce retour sera effectué aux frais et risques du Client, dans le magasin mentionné sur la facture correspondante, dans les quinze jours suivant la date de facture, dans son état et emballage d'origine.

ARTICLE 9 - FORCE MAJEURE

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil

ARTICLE 10 - RESOLUTION

Il est expressément convenu entre les Parties que le débiteur d'une obligation de payer aux termes de la présente convention, sera valablement mis en demeure par la seule exigibilité de l'obligation (article 1344 du Code civil).

La résolution pour l'impossibilité de l'exécution d'une obligation devenue excessivement onéreuse, pour un cas d'inexécution suffisamment grave et un cas de force majeure ou pour manquement d'une partie à ses obligations (notamment le non-paiement à l'échéance des Produits commandés par le Client ou l'absence de livraison des Produits commandés conformément à l'article 8.2 ci-dessus), ne pourra intervenir que HUIT (8) jours, ramené à TROIS (3) jours en cas de force majeure, après l'envoi d'une mise en demeure déclarant l'intention d'appliquer la présente clause, notifiée par lettre RAR ou tout acte extrajudiciaire.

ARTICLE 11- INDEMNITÉ ET PÉNALITÉS DE RETARD

11.1 - En cas de retard de règlement de la facture à l'échéance, au regard du délai de paiement fixé sur la facture, et après mise en demeure adressée au Client par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai de sept jours calendaires, le solde de la facture restant dû sera exigible de plein droit et sera majoré de pénalités de retard fixées à 10 % annuels. Les pénalités se capitalisent et produisent des intérêts, au même taux de 10 % dès lors qu'elles sont dues au moins pour une année, conformément à l'article 1343-2 du code civil.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit et seront d'office portées au débit du compte du Client.

Pour les Clients professionnels, conformément aux articles L. 441-6 et D. 441-5 du Code de commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, l'obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Une indemnité complémentaire pourra être

réclamée, sur justificatifs, si les frais de recouvrements exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

11.2 - En cas d'annulation totale ou partielle de la commande décidée unilatéralement par le Client, et nonobstant les pénalités de retard prévues à l'article 13.1 ci-dessus, à défaut de paiement de tout ou partie du prix, le Vendeur pourra résilier le Contrat, reprendre les Produits mis à disposition et conserver les sommes déjà perçues à titre de dommages et intérêts, sous réserve de tous autres dommages et intérêts pouvant être mis à la charge du Client.

ARTICLE 12 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Vendeur reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les photographies, présentations, études, dessins, modèles, prototypes, etc., réalisés (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des Produits au Client. Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Vendeur qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

ARTICLE 13 – TRAITEMENTS DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies auprès du CLIENT font l'objet d'un traitement informatique réalisé par le VENDEUR. Elles sont enregistrées dans son fichier CLIENTS et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes, des garanties éventuellement applicables, des programmes de fidélité, de prospection commerciale, de gestion des avis clients, de la tenue de la comptabilité et du suivi de la relation client. Le responsable du traitement des données est le VENDEUR. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du CLIENT soit nécessaire. Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, le VENDEUR s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du CLIENT, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime. Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, le CLIENT en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données (par exemple, adhésion du prestataire externe au « Privacy Shield », adoption de clauses types de protection validées par la CNIL, adoption d'un code de conduite, obtention d'une certification CNIL, etc.) lui seront précisées.

Conformément à la réglementation applicable, le CLIENT dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale suivante : LA MAISON MARMORINI - MARMORINI DESIGN LA TRINITE - 32 boulevard Général de Gaulle 06340 La Trinité, ou par email à l'adresse suivante : contact@marmorini.com

En cas de réclamation, le CLIENT peut adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles du VENDEUR de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

ARTICLE 14 - DROIT APPLICABLE-LITIGE

14-1. - Les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations qui en découlent sont régies par et soumises au droit français.

14-2. - En cas de litige, le Client devra s'adresser en priorité au service Clients du Vendeur par courriel à l'adresse suivante contact@marmorini.com ou par courrier recommandé avec AR à l'adresse suivante : LA MAISON MARMORINI - MARMORINI DESIGN LA TRINITE - Service Réclamations - 32 boulevard Général de Gaulle 06340 La Trinité. Tous les litiges auxquels les opérations d'achat et de vente conclues en application des présentes conditions générales de vente pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre le Vendeur et le Client, seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun. Conformément à l'article L. 612-1 du Code de la consommation, le CLIENT est informé de la faculté de recourir gratuitement à un médiateur, par courrier à l'adresse suivante : SAS MEDIATION SOLUTION - 222, chemin de la bergerie 01800 SAINT JEAN DE NIOST, téléphone 04 82 53 93 06 ou sur le site internet https://sasmediationsolution-conso.fr/ sur lequel se trouvent la Charte de la Médiation de la consommation et le moyen de saisine du médiateur. En cas de litiges avec des professionnels et/ou commerçants auxquels le présent contrat et les accords qui en découlent pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux tribunaux du ressort de la Commune de Nice (06).

Le CLIENT, constatant qu'une violation au règlement général sur la protection des données personnelles aurait été commise, a la possibilité de mandater une association ou un organisme mentionné au IV de l'article 43 ter de la loi informatique et liberté de 1978, afin d'obtenir contre le responsable de traitement ou sous-traitant, réparation devant une juridiction civile ou administrative ou devant la commission nationale de l'informatique et des libertés.

ARTICLE 15 - INFORMATION PRECONTRACTUELLE - ACCEPTATION DU CLIENT

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à l'achat immédiat ou à la passation de sa commande et à la conclusion du contrat, d'une manière claire et compréhensible, des présentes Conditions Générales de Vente et de toutes les informations listées à l'article L.221-5 du Code de la consommation, et notamment les informations suivantes : les caractéristiques essentielles du Produit, le prix des Produits et des frais annexes (livraison, par exemple); en l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le Vendeur s'engage à livrer le Produit, les informations relatives à l'identité du Vendeur, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte, les informations relatives aux garanties légales et à leurs modalités de mise en œuvre, la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige.

Le fait pour une personne physique (ou morale), d'effectuer un achat immédiat ou de commander un Produit emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente et obligation au paiement des Produits commandés, ce qui est expressément reconnu par le Client, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable au Vendeur.

ARTICLE 16 - RAPPEL DES DISPOSITIONS LEGALES

16.1. - Modalités de mise en œuvre des garanties légales mentionnées au 2° de l'article L. 211-2 du code de la consommation.

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci. Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci. La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien. La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui. Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale. Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien. Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si:

- 1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien;
- 2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours;
- 3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement;
- 4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur. Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état. Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation. Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être porté jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien

16.2. - Article L217-4 du Code de la consommation

Le VENDEUR est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Article L217-5 du Code de la consommation

Le bien est conforme au contrat :

- 1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant : s'il correspond à la description donnée par le Vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le Vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage
- 2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du Vendeur et que ce dernier a accepté.

Article L217-12 du Code de la consommation

L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Article L217-16 du Code de la consommation

Lorsque l'acheteur demande au Vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention.

Article 1641 du Code Civil

Le Vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1648 alinéa 1er du Code Civil

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

à compter de la découverte du vice.
Date:/
Signature et tampon précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé :

Nom et fonction:....